

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1258_AUT PEP39 MECSJOUHE RENOUVMNADISPO
1 - 2**

portant renouvellement extension à titre provisoire de places en internat,
Dispositifs 1 et 2,
à compter du 1er janvier 2023
Finess n° 39 078 287 8

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_241 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « LES CEDRES » à JOUHE à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_1044_AUT_PEP39_MECSJOUHE_RENOUVMNADISPO_1_2 portant renouvellement extension à titre provisoire de 15 places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) - Dispositif 1 est de 6 places en internat pour MNA en appartement – Dispositif 2 pour le fonctionnement de la MECS LES CEDRES à JOUHE gérée par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Mineurs Non Accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance s'agissant de jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDERANT que les places spécifiques d'internat destinées à l'accueil de jeunes Mineurs Non Accompagnés permettent de faire face, d'une part, à la spécificité de l'accueil de ces jeunes, et d'autre part, à l'augmentation de « l'effectif cible » attribuée au Département du Jura au regard du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, mis en place au plan national en juin 2013 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation à titre provisoire répond à l'obligation d'accueillir ces jeunes et qu'en l'absence de projections sur l'évolution des besoins, le dispositif d'accueil ne peut être pérennisé et reste provisoire pour une durée de 2 ans.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative aux extensions provisoires de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Cèdres » sise à JOUHE est accordée à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura **est prolongée à titre provisoire de 15 places d'internat pour MNA (dispositif 1) et de 6 places d'internat pour (dispositif 2) en appartement jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « Les Cèdres » à JOUHE est la suivante :

- 40 places d'internat,
- 4 places d'accueil d'urgence,
- 24 places de Placement Éducatif à Domicile,
- **21 places d'internat en appartement à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2024, pour Mineurs Non Accompagnés âgés de moins de 18 ans.**

ARTICLE 3 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	Raison Sociale
39 078 378 5	Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison Sociale
39 078 287 8	Maison d'Enfants « Les Cèdres »

2) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'Établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
177- Maison d'enfants à caractère social	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement complet Internat	800 – Enfants, Adolescents, Jeunes majeurs ASE	40
	913 – Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 – Hébergement complet Internat	800 – Enfants, Adolescents, Jeunes majeurs ASE	4
	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	16 – Prestation en mode ordinaire : Placement éducatif à domicile	800 – Enfants, Adolescents, Jeunes majeurs ASE	24
	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	18 – Hébergement de nuit éclaté	800 – Enfants, adolescents, Jeunes majeurs ASE	15 places provisoires pour MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 1 6 places provisoires pour MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2

ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 Les nouvelles caractéristiques de la MECS « Les Cèdres » à JOUHE seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP 39, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

